

D'ABANDON D'UNE CONCESSION

Benoît GUIOST Maire

71 Place du Général de Gaulle 59144 GOMMEGNIES

Cimetière	CIMETIÈRE COMMUNAL	
N° concession	F' 62	
Emplacement	ALLÉE F'-00062	
Dimensions	2.00	

PROCÈS-VERBAL CONSTATANT L'ÉTAT

Aujourd'hui, le 30 avril 2025 à 13 heures 55,

Nous soussignés, M. GUIOST Benoît, Maire de GOMMEGNIES,

Conformément aux dispositions de l'article L2213-17 du code général des collectivités territoriales et de la publication de notre avis en date du 30 mars 2025,

Considérant qu'il est de notoriété publique que la parcelle de terrain située dans le cimetière communal, ALLÉE F'-00062 a été accordée depuis plus de trente ans à M. et Mme HARBONNIER-WILMART,

Considérant que la dernière inhumation faite dans ce terrain a été effectuée il y a plus de dix ans,

Nous sommes transportés, accompagnés de M. HONORE Maxime, Élu délégué sur les lieux devant la tombe élevée à l'endroit sus-désigné afin de constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession.

Aucun représentant n'étant présent malgré la publication de notre avis, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Dans la concession, située comme il est dit ci-dessus, ont été inhumés : M. et Mme HARBONNIER-WILMART.

Cette concession se trouve dans l'état ci-dessous décrit :

État d'abandon manifeste. La pierre tombale est fractionnée en deux morceaux sur toute la longueur et fissurée à plusieurs endroits. Elle est partiellement recouverte de mousse et de champignons. Des éléments décoratifs sont fractionnés.

Inscriptions: « A CETTE TOMBE CHERIE REPOSE LE CORPS DE GEORGETTE ADELINA HARBONNIER DECEDEE LE 29 MARS 1894 AGEE DE 26 MOIS; R I P ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession n'est plus l'objet d'aucun entretien et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2213-17 du code général des collectivités. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal accepté.

L'élu délégué,

Maxime HONÓRE, Adjoint au cadre de vie. SUIES

Fait et clos, le 30 avril 2025.

Benoît GUIOST.